



REPUBLIQUE TUNISIE  
Ministère de l'Agriculture,  
des Ressources Hydrauliques  
et de la Pêche

## **ATELIER : AVANTAGES DE LA COOPÉRATION et CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX DE LA CEE-ONU**

21-22 SEPTEMBRE 2016, TUNIS, TUNISIE

### **CONCLUSIONS**

Depuis 2011, la Tunisie participe aux réunions et aux activités au titre de la Convention sur la protection sur les cours d'eaux transfrontières et les lacs internationaux (Convention sur l'eau). La Tunisie a ratifié la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en 2009 (la Convention sur les cours d'eau est entrée en vigueur en 2014), et a, à plusieurs reprises, manifesté son intérêt à adhérer à la Convention sur l'eau.

#### ***L'atelier national le 21-22 septembre avait pour objectifs de:***

- détailler les principes et les dispositions de la Convention sur l'eau, ses principales obligations liées à l'application nationale et à la coopération bilatérale et multilatérale, et à leur pertinence pour la situation spécifique de la Tunisie ;
- accroître la compréhension des différences et des complémentarités entre la Convention sur l'eau de 1992 et la Convention sur les cours d'eau de 1997;
- discuter la mise en œuvre pratique de la Convention sur l'eau, sur la base de l'expérience des Parties à la Convention, et de la manière dont la Convention soutient les Parties et les non Parties ;
- discuter des possibles avantages et des objectifs stratégiques d'une éventuelle adhésion de la Tunisie à la Convention et des éventuelles prochaines étapes du processus d'adhésion ;
- discuter de la participation future de la Tunisie au programme de travail de la Convention sur l'eau, notamment dans le cadre des travaux sur l'évaluation des bénéfices de la coopération.

#### ***L'atelier a illustré les aspects suivants de la Convention :***

- Les principes fondamentaux de la Convention, leur appartenance au droit coutumier international et leur nature de diligence raisonnable ;
- Les liens entre la Convention et les Objectifs du Développement Durable (ODD), et le fait que la Convention et les activités dans le cadre de son programme de travail sont des outils utiles pour la réalisation des ODD, notamment la cible 6.5 sur la GIRE et la coopération transfrontière ;
- Le fait qu'il s'agit d'un outil « dynamique » : les différentes activités dans le cadre de la Convention, notamment ses outils – lignes directrices, recommandations – permettent de répondre aux besoins changeants de ses Parties. Le travail lié à l'adaptation aux changements climatiques (préparation de lignes directrices, échange d'expériences et projets pilotes) en est un bon exemple.

#### ***Les expériences des pays Parties à la Convention ont souligné que :***

- La coopération au niveau politique (au niveau des Ministres, impliquant aussi le Ministère des Affaires étrangères) est fondamentale pour créer et maintenir une volonté de coopération entre les pays riverains. Ceci implique un long processus, étape par étape, qui permet d'aborder en premier lieu les

questions où il y a un intérêt commun et pour lesquelles il est plus facile de trouver un consensus, sans se focaliser sur les aspects les plus difficiles.

- La Convention a été utilisée comme modèle pour développer un grand nombre d'accords de bassin, dans des situations très différentes
- Le financement d'éventuels projets de développement est facilité s'il existe une coopération transfrontalière stable et avec un mécanisme formalisé.
- Il est important de ne pas focaliser la coopération uniquement sur les questions de l'eau ; il y a lieu d'avoir également un développement socio-économique, et de considérer la stabilité régionale ainsi que les échanges commerciaux, académiques et professionnels.

***L'atelier a permis de discuter et de clarifier les doutes et les préoccupations des participants concernant la Convention, notamment :***

- C'est une Convention cadre, dont les dispositions sont de diligence raisonnable. Ceci veut dire que le niveau de mise en œuvre, y compris l'horizon temporel des différentes mesures, doivent prendre en considération les spécificités du pays, en particulier les capacités humaines et financières. Les spécificités de la Tunisie **ne sont pas un obstacle** à la mise en œuvre de la Convention
- Toute Partie à la Convention, même située en aval, donc y compris la Tunisie, en cas d'adhésion, a l'obligation de mettre en place, en fonction de ses capacités, des mesures pour la protection et la gestion durable de ses eaux. Pour la Tunisie, ceci n'ajoute pas d'obligations additionnelles par rapport aux engagements pris par la Tunisie, notamment dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- La Convention ne fixe pas de standards absolus de traitement des eaux et de qualités ni de seuils de pollution. C'est à ses Parties de définir elles-mêmes, en fonction de leurs capacités, les limites d'émissions, les objectifs de qualité, etc. Ainsi, la Tunisie, en adhérant à la Convention, ne se soumet pas aux standards de la Directive cadre sur l'eau de l'Union européenne.
- Les Conventions de 1992 et 1997 sont compatibles et en grande partie semblables. Les différences entre les deux Conventions, sur la base du principe d'harmonisation du droit international, représentent des complémentarités utiles (par exemple les principes évoqués dans la Convention de 1997 peuvent aider à définir un usage raisonnable et équitable). 15 pays ont ratifié les deux Conventions pour cette raison.
- Si l'Algérie n'adhère pas à la Convention sur l'eau, la Tunisie ne peut être tenue responsable du manque de mise en œuvre de l'obligation de la Convention d'établir des accords, car il s'agit d'une obligation entre Parties.

***Avantages de la Convention sur l'eau pour la Tunisie :***

- Le droit international et la Convention protègent tous les pays, que ce soit en amont ou en aval.
- L'adhésion a une valeur déclaratoire, qui reflète une volonté politique de respect du droit international. Ceci peut avoir un effet d'inspiration, d'émulation ou d'encouragement moral sur les pays voisins.
- Adhérer à la Convention peut permettre d'acquérir des connaissances, mais aussi des arguments, qui peuvent être bénéfiques dans le développement de la coopération avec les pays voisins. L'adhésion peut donner plus de crédibilité dans les relations avec les pays frontaliers.
- Même si la Convention n'a pas de mécanisme de financement propre (donc pas de contribution financière obligatoire), l'adhésion peut ouvrir des voies et des opportunités supplémentaires pour des financements liés à la gestion des eaux et surtout pour la mise en œuvre des obligations de la Convention, par les bailleurs de fonds, banques etc.

- Du point de vue politique, compte tenu que la Convention fait partie de l'acquis communautaire, l'adhésion de la Tunisie serait un avantage vis-à-vis de l'Union européenne, principal partenaire du pays. Ceci peut également présenter des avantages financiers.
- L'adhésion à la Convention favorisera l'amélioration progressive du cadre institutionnel national pour la gestion des ressources en eaux.
- Les dispositions relatives à la création d'organes communs contenues dans la Convention représentent une opportunité pour renforcer la coopération dans le cadre du SASS.
- Les dispositions relatives à l'échange d'information sont bénéfiques pour tous les pays voisins.
- Les différents outils, publications ou lignes directrices de la Convention, sont utiles dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.
- Une adhésion à la Convention donnerait à la Tunisie l'opportunité de participer au processus de prise de décision, p.ex. à la réunion des parties, de proposer des amendements, des activités, ...

#### ***Relation entre l'adhésion à la Convention et la coopération bilatérale avec l'Algérie :***

- Une adhésion à la Convention menée de façon conjointe par la Tunisie et l'Algérie serait un résultat remarquable pour la région, avec un très fort message politique et très bénéfique pour les deux pays.
- En même temps, l'adhésion à la Convention de la part de l'Algérie ne devrait pas devenir une condition, ni ralentir le processus national tunisien. Tout pays est souverain d'accéder ou non à la Convention.
- La ratification de la Convention sur l'eau est en cohérence avec la ratification en 2009 de la Convention de 1997.
- L'adhésion à la Convention a des avantages inhérents mais n'est pas le but ultime. La finalité de devenir Partie à la Convention est la coopération avec les pays voisins, par le biais d'accords, d'institutions communes et la définition et mise en œuvre de plans et objectifs conjoints.
- La Tunisie a une bonne expérience de coopération avec ses voisins, il faut s'appuyer sur les progrès effectués et viser au renforcement et à l'institutionnalisation de la coopération. L'adhésion à la Convention peut renforcer la coopération bilatérale et multilatérale.
- Il est important de développer une stratégie intégrée qui inclue l'adhésion à la Convention et le renforcement de la coopération avec les voisins, agissant à tous les niveaux, politique, technique et juridique, et impliquant des acteurs qui, jusqu'à présent, n'ont pas été impliqués (notamment au niveau politique et le Ministère des Affaires étrangères).

#### ***Prochaines étapes :***

- Création d'un groupe interministériel officiel, incluant tous les Ministères concernés, y compris le Ministère des Affaires étrangères, pour le suivi du processus d'adhésion à la Convention (y compris les implications sur le cadre juridique national).
- Préparation d'une stratégie globale et intégrée pour le développement de la coopération avec les pays voisins.
- Commencer un dialogue au niveau ministériel avec l'Algérie sur l'opportunité d'évaluer les bénéfices de la coopération transfrontière suivant la méthodologie développée dans le cadre de la Convention, avec le soutien du secrétariat de la Convention et du GWP-Med.
- Mise en place d'un processus de sensibilisation de l'adhésion à la Convention, comprenant les politiciens, les parlementaires, la société civile, les voisins (l'Algérie).

Le Président de la Convention exprimait son désir que la Tunisie puisse adhérer dans le triennium actuel, avant la fin 2018. Les représentants de la CEE-ONU et du GWP-MED ont confirmé leur intention de continuer à soutenir le processus d'adhésion de la Tunisie dans les années à venir.